

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 04 MAR. 2014

Le Chef de service

à

SARL KALINOWSKI PROMOTIONS
5 ter, rue Adolphe Barrau
98800 Nouméa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection réalisée le 20 février 2014 sur l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du complexe commercial de Savannah, commune de Paita
Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection du 20 février 2014

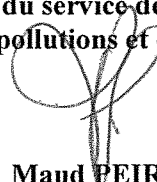
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 20 février 2014 sur la station d'épuration du complexe commercial de Savannah, commune de Paita.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques


Maud PEIRANO

N° 2014-6337/DENV

La Foa, le 20 février 2014

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Compte-rendu de la visite du 20 février 2014 de la station d'épuration du complexe commercial de Savannah

Installation	Station d'épuration du complexe commercial de Savannah
Exploitant	KALINOWSKI Promotions - SNC Les Hauts de Gadji
Commune	Paita
Récépissé de déclaration	n°2010-28444/DENV du 9 juin 2010
Date de la visite	20 février 2014
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnés de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette première visite d'inspection de la station d'épuration du complexe commercial de Savannah initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif de contrôler l'application des prescriptions auxquelles est soumise l'installation par récépissé de déclaration n°2010-28444/DENV du 9 juin 2010.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement fait l'objet d'un récépissé de déclaration n° 22010-28444/DENV du 9 juin 2010, délivré à la SNC Les Hauts de Gadji. L'installation est déclarée pour une capacité de 56 équivalents-habitants (EH).

La situation administrative est considérée comme régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Description de l'installation

L'installation est une mini station d'épuration de type Miniflo de 20 m³. C'est la société ROTOCAL qui a installée la STEP et qui est en charge de son entretien hebdomadaire et de la réalisation, une fois par an, des bilans 24h. Selon le gestionnaire de la STEP, celle-ci a été mise en service il y a environ cinq ans.

La situation technique de l'installation est irrégulière puisqu'aucun bilan 24 h n'a été transmis à l'inspection depuis sa mise en service.

L'inspection demande à l'exploitant de réaliser un bilan 24 h et de transmettre les résultats de ce bilan dans un délai de deux mois.

ROTCAL précise qu'en 2013, le bilan 24 h n'a pas pu être réalisé car le regard de sortie de fosse était trop endommagé pour que la pouzzolane puisse être décolmatée sans risques pour l'agent en charge de l'entretien. Les résultats auraient donc été faussés. Lors de la visite, le regard n'avait pas encore été réparé. L'inspection demande à ce que le regard soit réparé dans un délai de quinze jours.

3.2. Observations lors de la visite du 20 février 2014

Lors de la visite, il a été constaté que la STEP n'était pas clôturée et ne disposait pas d'extincteur. L'inspection demande à ce que la STEP soit clôturée et qu'un extincteur soit installée dans un délai de trois mois.

La société ROTOCAL, en charge de l'entretien de la STEP, ne dispose pas de la clé du point d'eau situé à proximité de la STEP. Celle-ci doit être fournie à ROTOCAL dès à présent.

Par ailleurs, le local technique est fermé mais ne possède pas de cadenas. Selon ROTOCAL, les cadenas sont à chaque fois vandalisés. Le gestionnaire propose de mettre un cadenas anti-vandalisme. Celui-ci doit être installé dès à présent.

Lors de la visite, ROTOCAL a prélevé un échantillon d'eau traité. L'inspection n'a pu que constater la clarté de l'eau en sortie de traitement.

Cependant, lors de la visite l'inspection a émis des suspicions sur le fait que l'ensemble des eaux usées du complexe commerciales soient raccordées à la STEP de 20 m³.

En effet, le complexe commercial de Savannah comprend de nombreuses activités, notamment un restaurant, un snack, une pizzeria, une laverie, une pharmacie, un cabinet de radiologie, un vétérinaire, un salon d'esthétique, un coiffeur, un super marché....

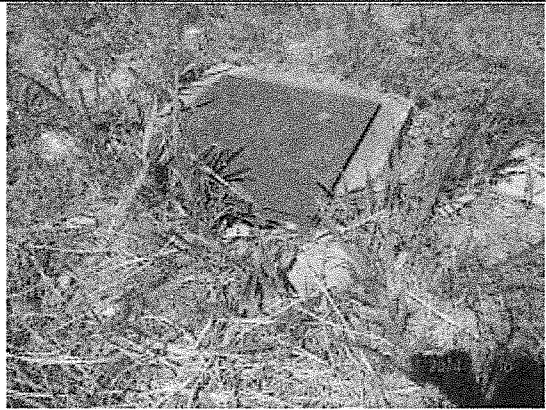
Au cours de la visite, l'inspection a demandé à ce que l'ensemble des regards du complexe soient soulevés. Il a alors pu être constaté qu'en plus des deux bacs à graisse de 200L à proximité de la STEP, six autres bacs à graisse ont été identifiés :

- un au niveau du restaurant (500L) ;
- un au niveau du super marché (200L) ;
- un au niveau de la pizzeria (1000 L) ;
- un au niveau de la laverie (500L) ;
- un au niveau de la pharmacie (200L) ;
- un au niveau du vétérinaire (200L).

La société ROTOCAL qui n'était pas informée de l'existence de ces bacs à graisse n'en faisait pas l'entretien. Tous les bacs à graisse du complexe commercial doivent être vidangés dans un délai de trois mois puis être entretenus régulièrement.

Afin de vérifier que tous les bacs à graisse soient raccordés à la STEP, les plans de récolement des réseaux d'assainissement doivent être transmis à l'inspection dans un délai d'un mois.

3.3. Photographies de la visite du 20 février 2014

	
<i>Regard endommagé à réparer</i>	<i>Emplacement de la STEP à clôturer</i>
	
<i>Local à fermer à cadenas (anti-vandalisme)</i>	<i>Un des bacs à graisse à vidanger</i>

4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- transmettre la clé du point d'eau à la société ROTOCAL dès à présent ;
- installer un cadenas anti-vandalisme sur le local technique dès à présent ;
- réparer le regard endommagé dans un délai de quinze jours ;
- transmettre les plans de récolement des réseaux d'assainissement dans un délai d'un mois ;
- transmettre le bilan 24 h dans un délai de deux mois ;
- clôturer la STEP dans un délai de trois mois ;
- installer un extincteur dans un délai de trois mois ;
- vidanger tous les bacs à graisse du complexe commercial dans un délai de trois mois.